
CLAUDIA RUIZ :

Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées. Aujourd'hui, nous sommes le 15 juillet 2020 et il est 19h00 UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel car il y a beaucoup de participants. Mais les noms de tous les participants qui sont sur le téléphone et dans la salle Zoom seront notés sur une liste.

Aujourd'hui, nous avons Evin Erdoğan et moi-même au niveau du personnel de l'ICANN. Heidi Ullrich est aussi présente, Michelle Desmyter et moi-même, Claudia Ruiz. Je vais m'occuper de la gestion de cet appel.

Nos interprètes aujourd'hui sont David et Veronica en espagnol et en français, nous avons Claire et Camilla. Je vous rappelle aussi que nous avons un système de transcription. Je vous envoie le lien dans le chat.

Nous vous demandons de donner votre nom lorsque vous prenez la parole pour que les interprètes puissent vous identifier.

Je vous donne la parole, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup.

Bienvenue à cet appel du CPWG. Cette semaine, nous avons une série de points à aborder. Nous allons parler de la phase 2 du PDP accéléré ; Hadia nous donnera une mise à jour de ce qui se passe. Ensuite, nous

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

parlerons des procédures ultérieures et ce sera Marita Moll qui nous en parlera. Marita Moll prendra la parole à la place de Justine Chew qui n'est pas présente pour cet appel, donc Marita la remplacera. On parlera des noms géographiques et de la piste de travail 5. Ensuite, nous verrons une mise à jour des commentaires politiques. C'est Jonathan Zuck qui s'en occupera. Et ensuite, nous passerons aux divers.

Est-ce que quelqu'un veut ajouter quelque chose ou modifier quelque chose à cet ordre du jour ou ajouter des divers ? Bien, je vois qu'il n'y a pas de main levée.

Je pensais qu'il y allait avoir une présentation de Hadia et de Alan. Ils ont plus de 15 minutes. Je dirais que c'est la modification que l'on pourrait faire dans l'ordre du jour. C'est tout.

Donc nous allons adopter cet ordre du jour tel qu'il est et nous allons passer aux actions à suivre de notre appel du 8 juillet, qui ont toutes été complétées. Je vais demander s'il y a des commentaires à faire sur ces actions à suivre. Bien. Je vois que Bill Jouris demande la parole.

BILL JOURIS :

Je voulais juste dire que je me suis porté volontaire pour la rédaction du point qui porte sur le LGR. Je suis nouveau et j'ai besoin d'un mentor. Je n'ai pas fait cela auparavant. Donc si quelqu'un peut me donner quelques conseils, ce serait très utile.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Bill. Bravo, bienvenue et nous sommes tous là pour vous donner un coup de main sur cette question. Est-ce que quelqu'un veut co-rédiger cela ou coordonner cela avec Bill ? Ce serait impeccable.

S'il n'y a pas d'autres commentaires ou questions ici, nous passons donc au point suivant, la mise à jour des groupes de travail. Nous commençons par la mise à jour de la phase 2 du PDP accéléré.

Si vous cliquez ici, vous allez voir une présentation. Voilà, la présentation est affichée sur l'écran. Alan Greenberg et Hadia Elminiawi, vous avez la parole. Je ne sais pas qui veut commencer.

ALAN GREENBERG : Je vais commencer. Hadia a une présentation qui fait un petit peu le point sur ce PDP accéléré et sur le rapport final de la phase 2. Nous allons vous dire où est-ce que nous en sommes et ensuite, je vais vous parler un petit peu de mon opinion concernant ce que nous devrions faire à ce propos et dans l'avenir. Donc c'est Hadia qui va commencer et je prendrai la parole par la suite. Merci.

Hadia, vous pouvez commencer.

HADIA ELMINIAWI : Merci Alan. Nous allons commencer, oui.

Cette présentation que nous avons préparée avec Alan... Prochaine diapositive s'il vous plaît. Ici, je vous montre un petit peu le programme. Nous allons parler des objectifs du SSAD, comment fonctionne le SSAD. Ensuite, je vous présenterai les recommandations, la recommandation 9 qui parle de l'automatisation et la recommandation 18 qui porte sur

l'évolution du système. Ensuite, je parlerai rapidement de certaines préoccupations que nous avons. Prochaine diapositive.

L'objectif du système pour l'accès et la divulgation est de fournir un mécanisme prédictible, transparent, efficace et sur lequel on puisse compter pour l'accès et la divulgation des données d'enregistrement non publiques.

Le SSAD doit respecter le RGPD. Le RGPD est la seule réglementation qui est mentionnée dans ce rapport. Le RGPD porte sur la protection des données et il existe une probabilité élevée de conformité concernant l'accès aux données. Ce système est en conformité avec le RGPD.

Comment est-ce que le SSAD fonctionne ? La raison pour laquelle je vous présente cela, c'est que je ne vais pas présenter toutes les recommandations. Les recommandations en général, c'est ce que je vais vous présenter maintenant. Les demandeurs doivent être accrédités par une entité d'accréditation. Et cette autorité d'accréditation est un système qui doit être formé par ICANN Org ou supervisé par ICANN Org. Les autorités d'accréditation doivent vérifier l'identité du demandeur et le fournisseur doit être responsable et doit gérer les crédeniels d'identité.

Les autorités d'accréditation peuvent agir comme fournisseurs d'autorisation. Et le processus d'authentification et de révision est destiné aux entités de façon à ce que l'on ne soit pas obligé de révérifier les demandeurs. Les demandes d'utilisateurs accrédités par le gestionnaire de passerelle centrale seront faites de manière automatique. Et dans la mesure où cela est faisable au niveau technique et commercial, le gestionnaire de passerelle central sera ICANN Org. Et

ce [inaudible] gestionnaire va vérifier pour voir les parties contractantes pour fournir les données.

Les critères pour l'automatisation dépendent de ces recommandations politiques ou seront établis dans le futur au travers un comité de la GNSO. Et cela est expliqué dans la recommandation 18.

Si la demande de divulgation ne correspond pas aux critères d'automatisation, on demandera aux parties contractantes de les réviser et d'y répondre. Les parties contractantes vont suivre un système de révision normalisé et un mécanisme sera mis en place pour permettre au CMG de suivre les demandes et de s'assurer qu'une réponse est envoyée et qu'il y a eu un accord, que les SLA sont respectés.

Ce comité sera présenté par la GNSO pour introduire des améliorations pour la divulgation et des améliorations seront faites par rapport au SLA, à l'automatisation et à la stabilité financière et aux améliorations possibles du système.

Le 7 février, un rapport initial a été présenté aux commentaires publics. C'était un système proposé pour les données d'enregistrement de gTLD. Au mois de mars 2020, un addendum a été fait à la période de commentaires publics et aux recommandations et aux conclusions 2 des priorités. Après la publication de ce rapport initial et de l'addendum, le EPDP est passé par une période de réponses des commentaires publics et a été présenté aux délibérations pour la rédaction du rapport final.

En général, en tout, nous avons 22 recommandations, deux conclusions et deux points qui n'ont pas été encore résolus.

Les deux conclusions portent sur l'exactitude. L'objectif d'OCTO ne sera pas nécessaire parce que nous avons le point 2 pour rappeler à tout le monde le rôle de l'ICANN qui est d'assurer la sécurité, la stabilité et la résilience du système de noms de domaine. Les autres conclusions concernant l'exactitude ne vont pas être abordées maintenant. La GNSO va analyser davantage ces conclusions pour donner une réponse.

Les points restant pour lesquels aucune recommandation n'a été présentée concernent les personnes morales et physiques et le système d'adresses courriels anonymisés.

Je vais donc mettre en exergue deux recommandations, à savoir la 9 qui s'occupe de l'automatisation et la recommandation 18 qui prévoit l'évolution du système.

Dans le rapport, il est dit que les décisions doivent avoir un processus, c'est-à-dire que le processus doit être l'outil de décision de divulgation automatisée pour une des catégories de demandes pour laquelle l'automatisation est déterminée. Comment cela a été déterminé ? À travers cette politique, nous avons vu quatre cas possibles pour l'automatisation et à travers la recommandation 18, qui considèrera l'ajout d'autres étapes pour l'automatisation, sachant qui pourra avoir les conseils juridiques, techniques ou commerciaux – juridiques surtout – de l'Union européenne.

Encore une fois, les parties contractantes... Donc la recommandation 18, pour que ce soit plus clair, fait l'objet des recommandations de l'équipe EPDP disant que toute catégorie de divulgation et de décision de divulgation qui ne respecte pas ces exigences à l'heure actuelle devra empêcher de considération la divulgation automatisée à l'avenir, donc

que les processus [détaillés] dans la recommandations 18 définiront si la divulgation peut être automatisée à l'avenir ou pas. Donc l'automatisation va dépendre soit des recommandations 2, 3, 4 ou de la recommandation 18.

Les parties contractantes peuvent également demander au gestionnaire d'automatiser des réponses à certains types de demandes ou les demandes de noms de certains demandeurs. Diapositive suivante.

L'automatisation du traitement de ces demandes SAL sera [inaudible] suivant la considération de la demande par celui qui la reçoit. Et la partie contractante devra divulguer automatiquement les données demandées au demandeur et cela pourrait prendre la forme d'un commentaire à travers un mécanisme sécurisé ou d'une autre manière qui permette de le faire et qui sera déterminée au cours de la mise en œuvre.

Quelles sont les sauvegardes fournies pour les parties contractantes ? Si une partie contractante définit que la divulgation ne peut pas être automatisée suivant le cadre juridique ou que cela comporte un risque considérable, la partie contractante pourrait peut-être le déterminer à travers une évaluation d'impact de protection des données. Et dans ce cas-là, la partie contractante pourra demander à l'organisation ICANN une exemption. Par la suite, l'organisation ICANN évaluerait la demande et les réponses pour cette demande. Puis si l'organisation considère qu'une demande est correcte, elle octroiera cette exemption à la partie contractante. Si à un moment ou à un autre l'organisation ICANN détermine que la demande est incorrecte, cette divulgation peut être arrêtée et la partie contractante sera informée du fait que l'exemption a

été inversée et commencera à envoyer des cas automatisés pour la partie contractante.

Dans le contexte d'une considération plus poussée du cas d'utilisations potentielles qui sont considérées juridiquement admissibles dans le contexte de la recommandation 18, ce qui est admissible en termes juridiques doit être déterminé en l'absence d'une orientation faisant autorité telle qu'une loi par la partie qui assume la charge de responsabilité du traitement automatisé des décisions de divulgation, le plus probablement la partie contractante. Voilà les sauvegardes mises en œuvre pour la partie contractante. Diapositive suivante.

CLAUDIA RUIZ :

Désolée Hadia. On me dit que les interprètes ne peuvent pas vous suivre très bien, que vous pourriez parler un peu plus fort ?

HADIA ELMINIAWI :

Oui, tout à fait.

Alors, la recommandation 18. Nous avons dit à travers la recommandation 9 que plus de cas pourraient être ajoutés à la recommandation 18. Une charte sera élaborée par le conseil de la GNSO ensemble avec un comité consultatif tels que le GAC, l'ALAC. Et cette charte doit demander au comité d'aborder les problèmes opérationnels du SSAD, outre la divulgation.

La composition du comité permanent de la GNSO sera représentative des comités consultatifs de l'ICANN, des groupes de représentants de la GNSO ainsi que des groupes d'unité constitutive qui sont représentés à

l'heure actuelle dans l'équipe du EPDP. En général, cela comptera un membre et un suppléant de chaque groupe.

Le conseil de la GNSO pourrait considérer inviter des agents [inaudible] de l'organisation ICANN tant que membres pour recommandations et pour qu'elles puissent faire l'objet d'un consensus, [inaudible] des parties contractantes sera exigé, c'est-à-dire que les parties contractantes auront le droit de veto. Le comité permanent pourrait recommander au conseil de la GNSO que le comité soit désintégré et ce, à la majorité simple. Diapositive suivante.

La charte demandera au comité d'aborder les problèmes opérationnels qui impliquent le SSAD et qui pourraient comprendre et sans s'y limiter – et c'est ce qui est dans le rapport – les conventions de service, l'automatisation, les objectifs des tiers, la viabilité financière et les améliorations financières ou au système. Diapositive suivante.

Comment présenter les problèmes au comité ? Le comité abordera les problèmes à travers ces deux méthodes. Toute politique ou sujet de mise en œuvre concernant les opérations du SSAD pourrait être soulevé par un membre du comité permanent de la GNSO et devra faire partie de l'ordre du jour de travail et y être ajouté si au moins un autre membre du comité y adhère. Et le conseil de la GNSO pourrait choisir de demander au comité permanent de la GNSO de faire une évaluation des problèmes opérationnels identifiés. Donc le conseil peut demander à ce qu'une question particulière soit évaluée. Diapositive suivante.

Les recommandations concernant les orientations pour la mise en œuvre seront envoyées au conseil de la GNSO pour leur considération et adoption. Les recommandations qui sont considérées pour devenir

des politiques et qui requièrent des modifications aux politiques consensuelles de l'ICANN devront être enregistrées et entretenues pour pouvoir être enregistrées dans le cadre de l'étape de définition de la portée du travail d'élaboration de politiques futures et/ou des révisions. Dans ce sens, ces recommandations seront considérées des questions liées aux politiques et enregistrées pour faire partie de la définition de la portée des travaux. Nous considérons que la rédaction du rapport ne le dit pas clairement, mais c'est toutefois une préoccupation pour nous. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Voilà les inquiétudes. D'abord, l'ajout de nouveaux cas à l'automatisation qui seraient considérés une question de politique. Il y a différentes parties du rapport qui disent que ce n'est pas le cas. Par exemple, à la page 12, on dit dans la partie concernant les rôles et responsabilités du SSAD avec le gestionnaire du contrôle centralisé que ce gestionnaire est responsable de gérer les demandes qui sont confirmées pour être automatisées aux parties contractantes pour la divulgation de données suivant les critères établis et accordés. Le comité permanent de la GNSO ou l'équipe de révision de la mise en œuvre des recommandations de politiques au sujet du SSAD devront donner leur accord [inaudible], c'est-à-dire que les différents recommandations pourraient être établies par le comité permanent – c'est ce que cela veut dire.

Notre deuxième inquiétude qui nous préoccupe porte sur le débat entre personnes physiques et personnes morales et d'autre part, la faisabilité du fait d'avoir des contacts uniques qui devraient avoir une seule adresse courriel anonymisée uniforme. Et dans la partie 1, on avait un point de priorité 2 qui était conclu qui disait que l'on ne pouvait pas

toujours faire la distinction entre personnes morales et personnes physiques.

D'autre part, on a la question de l'exactitude. Ici, la conclusion était que l'équipe du EPDP ne considérera pas ce problème davantage et que la GNSO formerait une équipe de définition de la portée pour mener une analyse plus poussée de la question et des prochaines étapes à considérer.

Voilà la fin de ma présentation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à lever la main. Je recède la parole à Alan.

ALAN GREENBERG :

Merci Hadia.

Comme Hadia vient de le dire, on a une liste de préoccupations. On est toujours en train d'évaluer le rapport final. On le regarde toujours à la loupe pour voir s'il n'y a pas d'autres questions qui pourraient nous inquiéter. On pense qu'il pourrait y avoir quelque chose que nous ayons manqué, mais comme Hadia l'a dit, d'après notre lecture du rapport final, on sent que les nouveaux cas d'automatisation ne sont pas des politiques, pourvu qu'ils adhèrent à la politique existante et que dans ce cas-là, on pourra ajouter d'autres cas d'automatisation.

Or, le problème est qu'à différents moments au cours des dernières semaines, il y a eu des groupes qui représentent le trois-quatre de la GNSO qui ont dit que de nouveaux cas sont des politiques. En ce moment, la GNSO est un système de suivi qui est très coûteux et très complexe. Donc on pourrait le faire pour moins d'argent plus rapidement. Et je pense que cela va prendre à peu près trois ans de

mise en œuvre. Si on n'a qu'un système de création de dossiers et un [inaudible], on n'a rien à développer.

Mais notre espoir est de pouvoir faire évoluer le système sans devoir passer par d'autres PDP. Mais si la GNSO n'est pas d'accord avec cette interprétation, c'est une perte de ressources et de temps parce qu'on pourrait avoir un système de génération de dossiers qui soit plus facile à mettre en œuvre et plus rapide. Donc pour cette raison – et pour d'autres raisons comme Hadia le disait – mais en définitive, lorsqu'on nous demande « Est-ce qu'on est d'accord avec le rapport ? », sommes-nous d'accord avec le rapport ou pas ? Et la seule réponse qui me vient à l'esprit est que cela dépend. Si la GNSO est d'accord avec notre interprétation – et ce n'est pas exclusivement notre interprétation, c'est une interprétation qui est commune à d'autres, y compris l'ancien président du EPDP – à ce moment-là, on pourrait la soutenir. Ce n'est pas la meilleure solution possible mais c'est ce qu'il y a et elle est acceptable.

Mais d'autre part, si la GNSO n'est pas d'accord avec les nouveaux cas comme problèmes de mise en œuvre, ce sera une perte d'argent et il n'y a aucun moyen que l'on puisse recommander que l'ALAC soutienne cela. Mais il y a d'autres questions liées à l'exactitude, l'anonymisation. Il n'y a pas que la divulgation. Il y a d'autres [faits] qui sont véritablement critiques et s'ils étaient résolus par la GNSO soit comme rien ne sera fait ou alors que la GNSO décide de lancer un autre PDP à un autre moment pour prendre énormément de temps de compléter ce travail, cela revient à un report de ce travail sans jamais parvenir à une solution. Et rappelez-vous que ce que l'on demande est ce que les ccTLD et d'autres opérateurs de registre font par défaut. Donc ce n'est pas

nécessairement quelque chose d'étranger ou d'inquiétant. Mais une fois que la révision du rapport sera complète, ce que nous allons recommander à l'ALAC est que l'ALAC soutienne conditionnellement le rapport et formule des déclarations claires et non équivoques pour dire à la GNSO comment le rapport sera interprété et comment l'on procédera à l'examen des problèmes de priorité 2.

Je ne m'attends pas à ce que la GNSO y adhère, mais c'est possible. Et je pense que c'est la seule manière de dire autre chose que « On n'est pas d'accord. »

La structure que nous avons à l'heure actuelle n'est pas nécessairement satisfaisante. Le comité permanent de la GNSO est loin d'être satisfaisant du fait que l'on dit ici que tout doit être décidé par la GNSO. Or, au moins ici, sauf si l'on change les règles, on a une majorité et non pas une supermajorité, une majorité commune ordinaire, donc le résultat est loin d'être satisfaisant. Et il me semble qu'il faut que l'on soit aussi souples que possible, mais toutefois, il faut que l'on soit clairs. Ce que nous avons en ce moment est potentiellement une grande perte de temps et d'argent et il faut que l'on s'assure que si on tient à suivre ce parcours, il faut que ce soit efficace au moins.

Voilà ce dont discutent d'autres groupes dans le cadre du EPDP et dans l'IPC, au sein du GAC. Ce sont des groupes qui sont tous en train de délibérer de la question. Je ne pourrais pas vous dire ce qu'ils vont décider, mais je ne prévois pas qu'il y ait un changement radical vis-à-vis des positions qui ont été déclarées au cours des derniers mois.

Je vois énormément de mains qui sont levées. Est-ce que vous voulez que je m'occupe de gérer la liste d'intervenants ou quelqu'un d'autre ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan. Allez-y.

ALAN GREENBERG : D'accord, très bien.

Donc Cheryl, allez-y.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci. Je serai très brève.

D'abord, je vous remercie de tout cœur pour ce travail. Vous avez reconnu clairement quelles étaient les questions, les inquiétudes et les considérations d'intérêt. Or, cette approche de soutien conditionnel, du point de vue personnel et mettant ma casquette également d'agente de liaison auprès du conseil de la GNSO, je sens que c'est la voie à suivre et je sens que l'ALAC devrait poursuivre cette approche. Mais je pense qu'il faut que l'on soit particulièrement prudents cette fois-ci et très spécifiques au moment d'utiliser les termes « GNSO » et « conseil de la GNSO ». Le conseil gère la plupart de ces processus, mais ce n'est pas la GNSO, c'est son conseil. Il faut que l'on s'assure que dans son soutien conditionnel, l'ALAC soit très spécifique et définisse la terminologie correcte du conseil de la GNSO parce qu'il y a énormément de nuances et il y a des parties du document qui sont modifiées et le processus du PDP.

En fait, il faut...

ALAN GREENBERG : Nous parlons du conseil de la GNSO. Tous les documents que nous pouvons avoir vont éclaircir les choses. Mais ici, nous parlons de la décision du conseil de la GNSO. Et il ne va y avoir aucun doute à ce propos. Je dirais que lorsque j'ai fait la rédaction, j'ai été très prudent aussi dans ce sens. Merci.

Holly, vous avez la parole.

HOLLY RAICHE : Que pensez-vous du GAC ? Parce que le GAC a présenté cela en le formulant d'une manière très claire à ce propos et ils ont indiqué les points sur lesquels ils n'étaient pas d'accord. Ils parlent de problèmes qu'Hadia a aussi mentionnés. Mais est-ce qu'on peut penser à une coopération ici ?

ALAN GREENBERG : Merci. Je crois que j'ai dit que nous travaillons avec les autres groupes avec lesquels nous avons déjà travaillé dans le passé, y compris le GAC. Et nous avons des délais qui font que je ne sais pas si nous allons devoir soutenir les mêmes déclarations. J'en doute.

MARITA MOLL : Que se passe-t-il à propos du SSAC ?

ALAN GREENBERG : Je vais d'abord finir avec le GAC.

Normalement, le GAC agit. Ils ont une série de conseils qu'ils peuvent donner au Conseil d'Administration. Ce qu'ils vont dire exactement en

réponse à cela, est-ce qu'ils vont répondre quelque chose dans le rapport final comme nous le pensons ? Et le rapport final va arriver dans une semaine et demie environ, donc l'ALAC va devoir agir très rapidement. Nous sommes en train de voir ce que va faire l'ALAC.

Mais s'ils vont insérer quelque chose dans ce rapport, est-ce qu'ils vont présenter un rapport concernant seulement le GAC ? C'est quelque chose qu'on ne sait pas encore. Il y a quelques discussions, mais je ne peux pas vous en parler. En tout cas, je n'ai aucun doute concernant la position du GAC. Elle n'a pas changé. Sur une série de points, y compris les personnes morales en opposition aux personnes physiques, l'automatisation, les conflits qui existent sur le PDP, ils pensent qu'il y a certains points qui sont plus importants que ce que nous pensons. Et notre position a été très proche de la leur pendant longtemps et je ne sais pas exactement les termes qu'ils vont utiliser, je ne sais pas s'ils vont dire « soutien conditionnel ». Mais en tout cas, je sais qu'ils ont des préoccupations et qu'en général, ils sont plus discrets, ils ont une approche plus gouvernementale que la nôtre. Je ne sais pas, donc, ce que cela va donner, mais je pense qu'ils auront une position similaire à la nôtre.

Pour le SSAC, il va agir seulement en ce qui les concerne. Ils ne vont jamais soutenir la déclaration de quelqu'un d'autre. Ils vont faire leur propre déclaration, qui peut être semblable, mais nous ne pouvons pas compter sur leurs efforts. En tout cas dans le domaine des personnes morales versus physiques, ce sont des points très importants. Il y a aussi la question de l'exactitude. Donc je m'attends à ce qu'il y ait des attitudes similaires de la part du SSAC. Il peut y avoir quelques

différences, mais je crois qu'il n'y a pas de changement dans leur position.

Hadia, vous avez la parole.

HADIA ELMINIAWI :

Merci Alan.

Je voulais juste souligner le fait qu'ici, ce sont des choses qui dépendent les unes des autres. Accepter un document et ne pas accepter l'autre est quelque chose d'inacceptable. La GNSO et le Conseil d'Administration de l'ICANN vont les considérer et voir s'ils approuvent ces documents. Et les raisons pour lesquelles c'est un seul paquet, un accord général, c'est qu'il y a certaines recommandations qui vont être laissées de côté parce que d'autres recommandations font une récapitulation de certains points. Donc je dirais que c'est un accord qui est global. On ne peut pas le diviser et choisir seulement certains aspects.

ALAN GREENBERG :

Bien sûr, le Conseil d'Administration fera ce qu'il voudra.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Alan, Matthias demande la parole.

ALAN GREENBERG :

Matthias, allez-y.

MATTHIAS HUDOBNIK : Bonjour. Merci de cette présentation. Vous avez parlé, Alan, du débat qui existe à propos des personnes morales versus personnes physiques. Je voudrais savoir si ce débat n'est pas un débat qui concerne seulement le SSAD. Est-ce que c'est d'abord le SSAD et ensuite, ils vont décider comment on continue ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu ici ?

ALAN GREENBERG : La phase 1 autorise les parties contractantes à considérer tout le monde, pas seulement les personnes morales. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de changement. Et je dirais même qu'il y a des points dans le EPDP qui disent que le SSAD devrait honorer le même principe, c'est-à-dire que le SSAD ne va pas fournir des informations parce qu'il s'agit d'une personne morale. Les parties contractantes pourront décider si elles doivent traiter tout le monde de la même façon, personnes morales et physiques. On a essayé de changer le processus de décision qui figure dans le rapport pour dire que d'abord, il faudrait voir s'il s'agit d'une personne morale. Si c'est le cas et s'il n'y a pas d'information concernant les personnes physiques ici, on pourra délivrer cette information. C'est tout, il n'y a pas de protection ici mais il y a quelques exceptions. C'est ce que l'on considère comme certaines protections.

Les parties contractantes ont refusé cette option. Elles ont dit que même en regardant les enregistrements pour voir s'il s'agissait d'une personne morale ou physique, il fallait traiter cela. Si ce n'était pas une personne morale, on ne pouvait même pas analyser cela pour faire le reste du test. À ce point-là, on pourrait dire qu'on peut se retrouver avec un système dans lequel il n'y aura pas distinction entre les

personnes morales et les personnes physiques dans ce processus. C'est là où nous en sommes.

Nous avons dit que nous pensions que ce n'était pas acceptable. Voilà, on en est là.

Olivier, allez-y, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. Trois questions qui requièrent des réponses rapides.

Un coût de 22 millions.

ALAN GREENBERG : Il y a une série de points. Je ne me souviens plus très bien si on les avait ajoutés. Je crois que c'est une dizaine en tout cas. Je dirais entre 10 et 20 millions.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bien, considérez-moi comme une partie contractante dans ce cas-là, ça a l'air très intéressant. Je plaisante.

Deuxième point. Les ccTLD vont faire ce que vous avez dit. Est-ce que vous avez des exemples ?

ALAN GREENBERG : Il y a une série d'entre eux qui font des déterminations entre personnes morales et physiques.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Cela n'a pas été considéré.

ALAN GREENBERG : Le problème, c'est que certains l'ont fait dès le début. Les informations WHOIS ne vous demandent jamais si vous êtes une personne morale ou physique. On n'a jamais dit cela. Donc le problème est que les parties contractantes se disent qu'il n'y a pas de manière pratique de découvrir cela. On a 100 ou 200 millions de domaines qui vont avoir ce type de problème.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

ALAN GREENBERG : Une petite chose de plus, les autres choses que les parties contractantes disent régulièrement, c'est que même s'il s'agit d'une entité légale qui est propriétaire du domaine, il pourrait avoir des informations personnelles qui se trouvent dans l'enregistrement ou dans le fichier. Donc vous pouvez peut-être avoir un nom, mais c'est Olivier qui est derrière. Ces informations personnelles... Il y a des organisations dans l'Union européenne qui disent : « Si vous choisissez de mettre des informations personnelles dans votre enregistrement d'entité légale, c'est votre problème, ce n'est pas le nôtre. » Voilà, on en est là. Il y a encore beaucoup de choses, il y a beaucoup de choses sur lesquelles nous n'arrivons pas à un accord.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je vois qu'il y a le veto des parties contractantes qui est possible pour certains changements selon le SSAD.

ALAN GREENBERG : Oui. Et ce n'est pas raisonnable. Si nous avons une opposition dans laquelle la partie contractante va accepter la responsabilité pour une décision d'automatiser, il faut qu'ils soient d'accord avec cela. C'est, je dirais, le point central ici.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Je pense que nous avons entendu tout le monde, tous ceux qui étaient dans la queue.

Nous avons encore 45 minutes pour cet appel. Merci Hadia, merci Alan. Nous vous reviendrons pour certaines propositions de changements.

ALAN GREENBERG : Avec l'ALAC aussi, nous allons revoir certains points, d'abord avec l'ALAC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à la deuxième mise à jour de ces mises à jour des groupes de travail. Il s'agit de Marita Moll qui va nous parler des noms géographiques et du rapport final. Marita, allez-y, vous avez la

parole. Marita, on ne vous entend pas. Allez-y, on vous entend, vous pouvez y aller.

MARITA MOLL : J'étais en muet, excusez-moi.

Je remplace Justine Chew. J'ai un problème d'écho.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Peut-être qu'on peut vous appeler ? Je vais vous demander... Apparemment, cela a l'air d'aller mieux.

MARITA MOLL : Je vais prendre les diapositives de Justine. Je vais commencer par la partie du milieu, ce qu'elle ne ferait jamais, et nous allons passer directement à la diapositive 9. Merci.

Je pense que la plupart d'entre vous pensent que la piste de travail n'a pas changé grand-chose depuis le guide de candidature de 2012. Et nous aurons ici l'occasion de présenter une série de petites choses qui nous paraissent importantes et parler de ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord.

Je vais commencer avec le numéro 4, qui est ici marqué en jaune : la résolution d'ensembles conflictuels concernant les noms géographiques. Nous avons eu certaines discussions à ce propos pendant la téléconférence de la semaine dernière lorsque nous avons parlé de l'enquête de Jonathan. Et nous sommes arrivés à une conclusion intéressante dans le contexte de l'enquête. Est-ce que nous

pouvons revenir ? C'était un petit peu un rappel de ce que nous avons vu la semaine dernière. Je voudrais qu'on commence par la diapositive 14, 15. Oui, voilà, ici. Diapositive 14.

La semaine dernière, nous avons regardé les diapositives et nous sommes arrivés à un accord au sein du groupe. La salle suggérait que l'enquête nous indiquait que la communauté était plus préoccupée par la partie communautaire que par la partie gouvernementale. Et dans le contexte des noms géographiques, nous avons décidé de soutenir la communauté plus que les gouvernements.

Ici, ces termes sont un petit peu compliqués parce que beaucoup de villes correspondent à des communautés plus qu'à des gouvernements. Donc ce n'est pas souvent ici correct d'utiliser ces termes. Mais en tout cas, dans cette partie de la négociation, on peut ajouter un petit peu de valeur pour les communautés qui essaient d'obtenir leur propre nom géographique.

Et nous avons parlé la semaine dernière du problème des noms géographiques et des critères pour l'évaluation des priorités communautaires. Cela entre en jeu. Nous parlons de séries conflictuelles parce que comme vous le voyez ici dans la proposition, ceci est souligné ici, lorsque les candidats n'ont pas passé le CPE, le TLD géographique aura la priorité dans l'ensemble conflictuel. Si le candidat communautaire a réussi à passer le CPE, il aura la priorité dans un ensemble conflictuel.

La semaine dernière, nous avons analysé les différentes manières d'incorporer cela dans le CPE pour que les communautés qui essaient de créer leur propre nom de ville ou de région puissent obtenir un système

au niveau du CPE qui les aiderait. Concernant ce point-là, il y avait un changement à faire ici et c'est là qu'on a un petit peu de problèmes. Parce que si le candidat de la communauté passe le CPE, il aura une priorité dans l'ensemble conflictuel. Donc on va leur donner un point de plus. Si ce point de plus est donné, ce sera une priorité. En tout cas, cela va être un choix difficile.

Et nous avons suggéré la semaine dernière que dans les cas où les noms géographiques passaient par le processus de la priorité communautaire, si ce nom géographique obtenait un point de plus sans pénaliser la communauté, on pouvait utiliser ce nom géographique – c'était le point clé ici – et on ne veut pas cela. On a voté pour savoir ce que pensait le reste du groupe et on avait un oui, on pouvait faire cela.

La discussion la semaine dernière ne portait pas sur la piste de travail 5. Et cette semaine, je pense que nous avons eu des problèmes similaires concernant le rapport de la piste de travail 5. Donc la question ici est : est-ce que nous voulons soutenir un changement de ce type ? Est-ce que vous pouvez présenter la prochaine diapositive s'il vous plaît ?

Est-ce que nous pouvons soutenir d'ajouter un point pour que ces communautés puissent répondre aux exigences ? C'est la question que je voudrais poser. Et j'aimerais avoir un petit peu l'opinion du reste du groupe. Est-ce que vous voulez qu'on reste sur notre décision de la semaine dernière ou est-ce que vous voulez qu'on en reparle ? Est-ce que nous avons des mains levées ? Pas de main levée ?

CLAUDIA RUIZ :

Non, il n'y a pas de main levée.

MARITA MOLL : On a aussi proposé que ce point supplémentaire – est-ce que quelqu'un veut donner son opinion sur ce point supplémentaire ?

CLAUDIA RUIZ : Holly a levé la main.

MARITA MOLL : Holly, vous avez la parole. On ne vous entend pas, Holly.

HOLLY RAICHE : Les villes sont normalement des structures gouvernementales puisqu'elles ont différentes couches de prise de décision ; il y a une série de structures qui représentent la commune, la municipalité. Donc est-ce qu'ils correspondent ici dans la communauté ? Comment est-ce que vous leur donnez le statut de communautaire ?

MARITA MOLL : Je considère ma ville comme une communauté même si elle a un gouvernement. Je paye mes impôts. C'est une organisation dont je suis membre. Je sais que c'est difficile de faire la différence entre gouvernement et communauté, mais je pense qu'il s'agit ici de ce type de distinction qu'on voudrait appliquer ici.

HOLLY RAICHE : Bien.

Prochaine question. Quelles sont les limites de la communauté ? Est-ce qu'elles sont identiques à celles des limites d'un gouvernement d'une ville ? Je pense qu'il nous faut définir ici le terme de communauté. Comment est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'il y a des distinctions entre les membres d'une ville en tant que communauté versus les membres en tant que citoyens d'une ville ? Je ne sais pas, j'essaie de voir un petit peu comment définir cela en tant que structure gouvernementale d'une manière ou d'une autre. Je suis un petit peu curieuse de voir comment on pourrait le définir.

MARITA MOLL :

Oui, je n'ai pas davantage d'informations concernant la candidature dans ce cas de la dernière série qui est une ville. Ils ont obtenu leur candidature. Mais je n'ai pas de réponse. Est-ce que quelqu'un ici peut répondre à cela ? Je vois qu'il y a d'autres mains levées. Greg ? Qui est le prochain ?

ALAN GREENBERG :

Je crois que je suis le prochain.

C'était mon idée de savoir si on devait avoir ou pas un point bonus. Je ne sais pas si ce sera une idée acceptée par le groupe de travail, il y avait des personnes à l'ALAC et à l'At-Large qui n'étaient pas d'accord. Donc je pense que ce n'est pas une question sur laquelle on pourrait passer beaucoup plus de temps.

En termes de TLD pour les villes, que pense qu'à l'exception de .nyc, toutes les villes sont des TLD communautaires. Il n'y a pas eu en général d'ensembles conflictuels, donc la plupart des villes sont définies comme

des TLD communautaires. Donc je pense que c'est quelque chose qui n'est pas trop compliqué. Comment cela marche ? Je pense que cela dépend des villes. Chaque ville va faire les choses différemment.

Greg, vous voulez prendre la parole ?

GREG SHATAN :

Merci.

Je pense que dans le cas d'Osaka, Osaka était autorisé comme candidat, comme ville. Il y a eu quelques problèmes dans ce domaine. Pour donner une préférence, dans chaque cas, la candidature a été approuvée par la ville en question. Donc je ne sais pas si on peut suggérer cela. Il y a eu une exigence, mais c'était utilisé pour la ville, quelque chose qui était lié à la ville. Je pense que c'est un peu compliqué ici pour cette recommandation, mais on peut voir les préférences que l'on donnerait à un candidat de ce type. On a eu un cas pour New York. Si le candidat pour ce TLD géographique est basé dans le pays et qu'il est résident de la ville, je crois qu'ici, si la ville fait une demande, ce serait un précédent. Il y aurait un point seulement mais il faut qu'il y ait un certain précédent, une antériorité. Il faut que ce soit une déclaration venant de l'extérieur, venant de la communauté et dans le cycle communautaire. Mais je pense qu'ici, nous rentrons dans l'interprétation de la législation nationale et on doit essayer de trouver un concept. Il y a différentes façons de ne pas avoir le droit d'utiliser le nom d'une ville, qu'il y ait déjà un cas précédent.

Je ne pense pas qu'on puisse rentrer dans une analyse ici de la réalité. Je pense que ce peut être pour tout le monde ou pour personne.

Personnellement, je pense qu'il serait mieux que ce soit pour personne et de s'en tenir aux législations nationales et aux protections qui existent dans le cadre de ces législations nationales pour que tous les candidats soient sujets à la même loi. On entre dans un territoire compliqué ici pour différentes raisons.

Je ne vois plus la liste... Christopher Wilkinson, vous avez la parole.

CHRISTOPHER WILKINSON : Bonjour. Merci Marita, et merci Justine qui n'est pas là mais qui a énormément travaillé. Il me semble qu'un bon nombre d'entre vous n'auraient pas pu progresser dans ce format sans elle en tant que membres actifs de ce sous-groupe ALAC-ISOC et pour leur soutien et pour l'orientation de ces diapositives et des politiques qui sont recommandées.

Suivant ce que nous venons d'entendre, il me semble que le principal facteur par dessus beaucoup d'autres correspond à la priorité pour l'utilisation géographique. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'utilisation géographique ne devrait pas être approuvée et que l'utilisation géographique a la même importance que l'utilisation non géographique. Je sais cependant qu'il existe des exceptions et des ajustements qui doivent être adressés, au sujet des marques commerciales surtout.

En termes généraux, je suis d'accord avec cette question d'honorer nos erreurs passées, mais il y a un message fort qui doit être envoyé à la communauté IPR dans ce contexte et c'est qu'il est très déconseillé que

les entreprises utilisent des noms de domaine qui correspondent aux noms géographiques d'autres.

Dans le passé, il y a eu des noms qui ont été attribués et qui correspondaient à cette catégorie, c'était malheureux. Mais dans l'avenir, cela pourrait créer des problèmes de politique et de désaccords dont l'ICANN pourrait se passer. On pourra demander à Greg qui est membre de l'IPC parce que Greg, il faut faire message que l'utilisation de noms géographiques pour des marques commerciales est un territoire dangereux.

Merci.

MARITA MOLL :

Merci.

Je vois que Greg lève la main également. On ne peut pas continuer éternellement sur ce sujet. Donc après Greg, on va passer au point suivant.

GREG SHATAN :

Merci.

Je ne pense pas que personne qui s'occupe des marques commerciales aille s'intéresser à cette question d'obtenir un TLD. Il y a des limitations qui sont dans le cadre du droit commercial pour utiliser les termes géographiquement descriptifs ou autres qui peuvent ou pas être enregistrés suivant les circonstances. Mais pour les noms géographiques, la barre est un peu élevée. Mais je ne pense pas qu'il y ait un territoire dangereux en dehors des droits des marques de

commerce. Donc les intérêts communautaires géographiques sont appréciés par les gens, mais je ne pense pas qu'il puisse avoir des situations qui comportent un risque à ce niveau-là.

Je reviens à la candidature de Katonah, qui était opposée par cette commune. C'était pareil par exemple lorsque les voitures étaient nommées. Pour le Chevy Nova, Nova en espagnol, c'était quelque chose de très négatif, donc cela n'a pas été enregistré. Il me semble qu'il faut être conscients de tout ces cas pour les TLD et que parfois, cela ne va pas se faire pour d'autres raisons.

MARITA MOLL :

Très bien, merci Greg.

Revenons à la discussion que nous avons tenue la semaine dernière. Si j'ai bien compris, nous ne sommes plus d'accord... Attendez. Parce que la semaine dernière, on avait voté entre 35 contre 17 pour que les noms géographiques soient ajoutés en tant que critères pour la CPE. Est-ce que nous sommes d'accord avec cela ou pas ? Et cela inclurait, j'imagine, le poids d'un bénéfice. Est-ce que c'est bien que ce nous sommes en train de dire ici ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Marita, cette question est adressée à qui ?

MARITA MOLL :

C'est le problème avec ce type de décision : à qui je demande cela ? Je ne sais plus, peut-être qu'on devrait voter rapidement. Je n'ai entendu

que cinq personnes parler et nous sommes 45 à être connectés à cet appel.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, mais on vote avec des coches vertes ou des mains levées ? Qu'est-ce que vous voulez ? Coche verte, c'est oui ; croix rouge, c'est non ; et ceux qui ne sont connectés qu'à travers le téléphone devront prendre la parole.

MARITA MOLL : Oui. La question serait : pouvons-nous soutenir cette question de point bonus pour les noms géographiques et l'évaluation de la priorité communautaire pour que ces noms puissent arriver à l'étape de l'évaluation et que ces communautés puissent obtenir l'enregistrement de leur nom ? C'est cela la question, si on devrait ou pas soutenir ce type de conseil.

GREG SHATAN : Mais ce ne sont pas les tests d'évaluation de la priorité communautaire. La CPE évalue si le statut communautaire est approprié ou pas, pas l'attribution du nom.

MARITA MOLL : Oui, tout à fait, vous avez raison.

CHRISTOPHER WILKINSON : Olivier, je suis d'accord avec le texte mais personnellement, je demanderais à ce qu'on évalue davantage la question au-delà de

l'utilisation. Est-ce que la demande va être utilisée à des fins géographiques ? Dans ce sens, la priorité changerait. Moi, je n'aime pas ce système de points, mais c'est une question séparée de ce dont vous avez discuté cet après-midi et ce soir. Donc l'utilisation, il me semble, peut être prioritaire.

MARITA MOLL : Olivier, je pense qu'on va mettre cela de côté, cela devient trop compliqué.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Holly lève la main.

MARITA MOLL : Très bien. Holly, allez-y.

HOLLY RAICHE : Comme Alan l'a dit, il y a des villes qui ont déjà bénéficié de leur propre gTLD. Donc ma question pour Alan et pour vous, c'est de savoir si c'est quelque chose qui est déjà concret et que l'on ne devrait pas avancer parce que cela a déjà été fait.

MARITA MOLL : Non, ce n'était pas fait.

Mais je pense qu'on devrait continuer à avancer. Alan, est-ce que vous voulez prendre la parole ?

ALAN GREENBERG : Non. Je pense que c'est bon, on en a déjà trop discuté.

MARITA MOLL : D'accord. Donc passons à la diapositive 10.

Ici, on aborde un sujet qui a également été discuté brièvement la semaine dernière. Et cela porte sur la possibilité d'avoir des situations où certaines chaînes géographiques pourraient avoir des bénéfices s'il y avait plus de gens qui demandaient leur chaîne. Cela a été discuté dans le cadre de la piste de travail 5. Est-ce qu'on peut passer à la diapositive suivante ? Merci.

Nous en avons beaucoup discuté, il y avait beaucoup de désaccords sur le fait de savoir s'il pouvait ou pas y avoir une notification sur l'intention de la communauté, des groupes, des marques qui demanderaient un nom géographique. Donc tout le monde peut les demander, pourvu qu'ils ne disent pas qu'ils vont les utiliser à des fins géographiques. À la fin, il y a eu un sondage préliminaire qui a indiqué qu'il y avait un niveau de soutien acceptable pour le système de notification précoce pour que les gens le sachent. Mais ce n'est pas accepté par le groupe.

Il s'avèrerait raisonnable de revenir sur ce sujet si le GAC s'y intéressait également. Mais il y a des membres de l'At-Large qui ont participé à la piste de travail 5 et qui étaient intéressés par la création d'un outil d'automatisation pour notifier les gens parce qu'il y a des gens qui ne suivent pas forcément ce débat.

Yrjö, vous avez également fait partie de la discussion. Est-ce que vous avez des ajouts à faire.

YRJÖ LÄNSIPURO : Oui, merci. Merci Marita.

Nous qui avons rédigé cette perspective de position étions d'accord que ce serait non seulement courtois que d'indiquer à une communauté que l'on veut utiliser leur nom. Mais en même temps, si l'idée est que le candidat ait son nom et une [inaudible] avec la région ou avec la ville ou l'endroit concerné, il serait également une bonne pratique commerciale que les candidats en discutent avec les titulaires et les abonnés potentiels, juste pour leur donner une notification dès le début. La question ici est de savoir s'il y a du soutien dans cette région en particulier. Devrait-on essayer de publier une déclaration en désaccord avec la question ? Est-ce quelque chose de raisonnable que l'on pourrait faire ? On en a discuté un peu la semaine dernière et en général, il semblerait qu'il y avait un accord global du groupe. Mais est-ce que vous avez des commentaires à faire là-dessus ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Christopher Wilkinson lève la main.

MARITA MOLL : D'accord. Christopher.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci.

Je suis d'accord avec ce qu'Yrjö vient de dire. La plupart d'entre vous savent que j'ai été jadis membre du GAC et même secrétaire du GAC

dans une autre vie. Mais cela fait des décennies de cela. Dans ce cas particulier, nous devons vraiment soutenir un minimum d'informations avancées par les autorités et les gouvernements concernés.

Et si je mets ma casquette de local en tant que représentant d'une ALS basée en Wallonie en Belgique, je me souviens qu'à une réunion récente de l'ICANN, la délégation belge a signalé très spécifiquement qu'elle souhaitait avoir une notification préalable à ce type de candidature.

Merci.

MARITA MOLL :

Merci Christopher.

Greg, vous avez la parole.

GREG SHATAN :

Merci.

Je ne suis pas vraiment sûr de ce que nous recommandons en termes d'outils. On pourrait faire une suggestion des meilleures pratiques pour éviter des difficultés si les candidats veulent vérifier avec ceux qui ont des droits ou qui pensent qui ont des droits pour savoir s'ils peuvent faire une demande pour ce nom géographique, donc un outil qui existerait. C'est quelque chose qu'on pourrait demander, qui soit présenté, qui soit utilisé dans le cadre de cela. Ce n'est pas une question d'administration ici parce que tout petit gouvernement ou petite ville devrait avoir un système. Il faudrait que ce soit un outil qui permette aux entités géographiques de présenter une demande pour

qu'automatiquement, ils soient avertis si leur nom est transformé en chaîne. Peut-être que cela peut même être fait par d'autres qui pensent qu'ils ont des droits sur ces noms, par exemple des droits au niveau commercial. Ce serait des critères supplémentaires qui donneraient plus de clarté.

Personnellement, je ne suis pas vraiment en faveur de ce système, mais je comprends que d'autres le soient. Et on doit se demander comment est-ce que l'on va pouvoir appliquer ce système. En général, je dirais que cet outil permettrait que tout le monde soit averti s'il y a une demande pour qu'un nom soit transformé en chaîne, un outil qui serait beaucoup plus utile qu'un outil qui soit seulement pour les noms géographiques, un outil qui demanderait aussi aux candidats d'être présentés comme des acteurs de ce système.

MARITA MOLL :

Merci Greg. Cette discussion porte sur les noms géographiques. On sort un petit peu du cadre de notre discussion.

Est-ce que quelqu'un d'autre voudrait ajouter ici quelque chose ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Marita, nous devons accélérer un petit peu. Je ne sais pas si vous vous rendez compte, mais il y a encore une série de points dans notre ordre du jour qu'il faut aborder. Donc si vous êtes d'accord, on peut laisser tomber pour aujourd'hui et continuer la semaine prochaine.

MARITA MOLL : Oui. Je pensais justement m'arrêter ici. La question que je vous pose quand même avant de conclure, sans parler de l'outil, si nous disons seulement qu'on pense que les personnes devraient être averties, cela permettrait d'avoir quelque chose de plus raisonnable. Greg, qu'en pensez-vous ? Est-ce que vous pensez que ce serait mieux ?

GREG SHATAN : Je ne pense pas que ce soit plus ou moins simple. Je pense que cet outil doit permettre de faciliter le travail des personnes qui veulent présenter. Il faut qu'on ait la substance de cette question et savoir dans certains cas si les candidats ont plusieurs aspects et si elles ont un aspect de nom géographique. On ne doit pas se demander comment mais on doit savoir s'il y a des obligations ici à respecter. Et si ces obligations sont acceptables, comment appliquer cela ? Je pense que ce peut être acceptable seulement si les décisions sont prises par les régions, par ces villes et non pas par les candidats.

YRJÖ LÄNSIPURO : Excusez-moi, je voudrais reprendre la parole.

À propos de ce terme d'outils dont vous avez parlé, c'est une discussion qui a eu lieu au sein du GAC. Certains membres du GAC suggéraient que l'on ait un accord dans ce domaine. Et on leur a parlé d'un outil qui existait pour les codes à deux caractères. Et cet outil existe et on peut arriver à un accord et l'utiliser.

MARITA MOLL : Merci beaucoup.

Christopher, allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON : Brièvement, le PDP a passé beaucoup de temps à travailler sur les différents accords pour les problèmes qui doivent être résolus. Ce n'est pas notre travail, je dirais. Il y a des choses que le PDP doit faire, qu'il n'a pas envie de faire mais qu'il doit faire. Donc je n'accepte pas vraiment ce terme « d'acceptable » non plus. Parfois, on doit faire des choses qui ne nous plaisent pas mais qui sont positives. Il faut être clair à ce propos parce qu'à mon avis, si on se base sur une dizaine d'années d'expérience que j'ai dans ce domaine, si nous ne prenons pas une position bien claire concernant l'intérêt de l'At-Large dans ce domaine, nous n'allons pas faire les choses sérieusement.

MARITA MOLL : Merci.

Olivier, je vais vous redonner la parole. Nous allons ensuite analyser les résultats de cette discussion et voir si nous avons une conclusion. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Marita.

Nous devons avancer, il ne nous reste plus que cinq minutes avant la fin de cet appel.

Le prochain point de notre ordre du jour est la mise à jour des commentaires politiques avec Jonathan Zuck. Jonathan, vous avez la parole.

JONATHAN ZUCK :

Merci Olivier.

Il y a des commentaires sur lesquels nous devons voter, c'est quelque chose qui a lieu actuellement dans la région de LACRALO. Il y a une déclaration de LACRALO sur laquelle on est en train de voter. Donc vous devez voter. N'oubliez pas de le faire.

Pour le reste, je pense qu'il n'y a aucun point sur lequel nous devons faire une déclaration ou un commentaire. Je veux demander si quelqu'un dans le groupe veut ajouter quelque chose concernant ces commentaires et s'il y a des points que vous voudriez inclure dans les commentaires à faire. Si c'est le cas, si vous êtes un rédacteur aussi d'une de ces déclarations qui sont en cours d'élaboration, vous pouvez aussi prendre la parole.

L'ATRT est la plus proche au niveau des dates butoirs, le 31 juillet. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole et nous parler un petit peu ? Est-ce qu'il va y avoir une extension ? Est-ce que nous aurons assez de temps ou est-ce que nous devons demander une extension des délais pour répondre à ce commentaire public ? Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Sébastien, allez-y. Je vous donne la parole.

JONATHAN ZUCK :

Sébastien, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Est-ce que vous m'entendez ? Parfait.

Je voulais juste dire qu'où nous devons essayer mettre cela dans la bonne case si ce n'est pas le CPWG. C'est géré par le [OBS]. Et je pense qu'ils ont prévu de faire ce travail.

JONATHAN ZUCK : Sébastien, je crois que vous avez raison. On en a déjà parlé la dernière fois. Merci Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : La liste contient tous les points. Vous devez tenir compte de la couleur, du bleu, du vert. Si c'est bleu, c'est vous et si ce n'est pas bleu, ce n'est pas vous.

JONATHAN ZUCK : Très bien. Je vais continuer à travailler sur ce point. Je pense qu'il n'y a aucune raison de passer plus de temps sur ce point-là.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je vous ai ajouté ici le fait qu'il y a deux séminaires web. Un vient d'avoir lieu, l'ATRT3. Et l'autre aura lieu sous peu. Si cela vous intéresse, vous pouvez écouter ou participer à ce séminaire web puisque le prochain aura lieu le 16 juillet à 7h00 UTC.

Est-ce qu'il y a des divers à ajouter ? Je ne vois pas de main levée.

JUDITH HELLERSTEIN : Olivier, je voulais rappeler à tout le monde que nous avons le séminaire web de ITI. Il y a deux séminaires web. Je voulais donc vous le dire.

JONATHAN ZUCK : Tout cela se trouve sur la nouvelle version du site d'ICANN.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. C'est noté. Vous pouvez lire le lien sur l'ordre du jour et vous pouvez télécharger tout cela. Vous trouverez tout cela sur l'espace de travail At-Large PDP 3.0 Workspace et vous trouverez le manuel de consensus qui a été mis à jour et qui peut être téléchargé sur ce lien.

Prochain appel.

CLAUDIA RUIZ : Prochain appel, mercredi prochain à 22 juillet à 13h00 UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Normalement, je me mets d'accord avec Cheryl pour voir si tout le monde va être disponible pour l'appel. Cheryl, qu'en pensez-vous ?

CHERYL LANGDON-ORR : Je crois qu'il n'y a pas de problème.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait, Cheryl.

CHERYL LANGDON-ORR : Nous devons participer à tous ces appels.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bien.

Je vous remercie. Nous redonnerons la parole à Marita la semaine prochaine pour qu'elle finisse sa présentation qu'elle n'a pas pu terminer aujourd'hui. Nous verrons la partie du EPDP avec Hadia et toutes les nouveautés, le suivi de cette question du EPDP.

Je vous remercie. Je remercie le personnel de l'ICANN et les interprètes. Nous avons seulement trois minutes de retard sur la fin de notre appel, donc c'est bien. Merci, merci à tous et au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]